



APPEL A PROJETS

POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION SUR BATEAUX A PASSAGERS PONTON DE BRANNE (33420) - PORT DE BRANNE-SAINT EMILION

I/ LE CONTEXTE

Dans le cadre de la structuration du tourisme fluvial sur la Dordogne, en lien avec EPIDOR et le Pays du Libournais, les Communautés de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion et du Brannais souhaitent valoriser le potentiel de ce fleuve, par la création d'une installation permettant d'accueillir des bateaux à passagers et des embarcations de loisirs (canoës, avirons, kayaks).

Sur le Saint Emilionnais

Chaque année, un million de touristes déambulent dans les ruelles escarpées de la cité médiévale. Les élus souhaitent désengorger le cœur historique et inciter les touristes à partir à la découverte des richesses des huit communes de la Juridiction ; ensemble du territoire distingué par l'UNESCO. La valorisation de la rivière Dordogne en est un des axes majeurs.

Sur le Brannais

Le développement du tourisme fluvial est une priorité pour les huit communes du brannais. Les élus et les professionnels du tourisme souhaitent s'appuyer sur des infrastructures adaptées afin notamment de proposer de nouvelles activités et de faire découvrir d'autres facettes du patrimoine.

Un projet commun

C'est pourquoi les élus de la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion se sont associés à ceux de la Communauté de Communes du Brannais afin de créer un ponton. Les raisons d'efficacité et la volonté d'optimiser l'exploitation de cet équipement ont été déterminantes. Ce dernier, long de 20 mètres environ, aura un franc bord haut et un franc bord bas. Au-delà d'un simple aménagement, ce ponton apparaît comme un lien visible entre les deux rives de la Dordogne, entre le Saint-Emilionnais et l'Entre deux Mers, tout comme le pont de Branne.

Le franc bord bas doit permettre le développement d'activités de loisirs nautiques, comme l'aviron, le canoë etc. Le franc bord haut est réservé au bateau à passagers.

Les études de maîtrise d'œuvre pour la conception du ponton sont en cours. Il devrait être construit en avril 2010.

L'équipement doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- diversifier l'offre touristique sur les territoires du Brannais et Saint Emilion par la découverte de la rivière, une pratique de loisirs ou sportive,
- valoriser et faire découvrir par l'eau d'autres facettes du patrimoine naturel de nos territoires. Cet objectif est directement lié à l'inscription par l'UNESCO de la Juridiction sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité au titre des Paysages culturels en 1999,
- se réapproprier la Dordogne, renouer avec une tradition de batelage et de vie sur la rivière.

Parallèlement au projet de construction du ponton, les Communauté de Communes créent une halte nautique (ou bâtiment d'accueil), située sur les quais de Branne, en amont du pont (à une cinquantaine de mètres du ponton). Ce bâtiment comprendra des sanitaires et une petite salle polyvalente, avec coin kitchenette. Les usages sont multiples et en réflexion : accueillir les touristes, organiser des dégustations, installer une annexe de l'Office du Tourisme de Branne en saison...

Ce bâtiment doit ouvrir ses portes à la même période que le ponton (printemps 2010).

Au niveau local, la saison touristique s'étale du mois d'avril jusqu'à la mi octobre. Le tourisme existant sur nos deux territoires est un tourisme avant tout rural. Si la grande majorité des visiteurs est une clientèle familiale, une minorité présente un fort pouvoir d'achat.

Une note d'opportunité, rédigée en amont du projet par nos deux collectivités, retrace de manière plus globale les objectifs politiques liés au développement du tourisme fluvial sur nos territoires. Vous trouverez cette note en annexe du présent appel à projets.

Les modalités du partenariat intercommunautaire

Nos deux collectivités ont créé une entente intercommunautaire qui leur permet de poursuivre leurs objectifs touristiques dans un cadre légal de partenariat public. Cette entente a permis à chaque Communauté de Communes de désigner trois conseillers communautaires représentant leur structure au sein d'une « conférence intercommunautaire ». Cette conférence est chargée de suivre le projet commun, elle est l'interlocutrice privilégiée dans le cadre du présent appel à projets.

II/ LES MODALITES DE L'APPEL A PROJET

Les deux Communautés de Communes souhaitent que l'exploitation du ponton soit assurée par des professionnels. C'est pourquoi elles lancent un appel à projet, afin de sélectionner le

ou les prestataires qui seront amenés à développer des prestations fluviales touristiques, à partir du ponton de Branne.

Ce mode de fonctionnement, volontairement très ouvert, est privilégié pour la première année d'exploitation du ponton. Il pourra être revu les années suivantes, en fonction du bilan réalisé fin 2010, de la qualité des prestations proposées et des relations entre collectivités et prestataires.

L'investissement lié à la construction du ponton est important, il est donc crucial pour nos deux territoires de réserver son exploitation à des prestataires touristiques garants d'une bonne qualité d'accueil, d'animation, et de commercialisation des produits qu'ils seront amenés à développer.

Les deux Communautés de Communes et les Offices du Tourisme du Brannais et de la Juridiction de Saint-Emilion seront à la disposition des prestataires retenus. Nous nous engageons, et plus particulièrement les Offices du Tourisme, à être le relais entre le prestataire et les touristes, et à intégrer les nouvelles offres dans nos moyens habituels de communication.

Il est envisageable que les Communautés de Communes, en fonction du contenu des dossiers de candidatures reçus, et de la complémentarité des propositions touristiques présentées, réservent l'exploitation touristique du ponton à plusieurs prestataires.

Les prestataires seront sélectionnés au regard de la qualité de leur proposition d'une part et de leur complémentarité d'autre part. Aucune exclusivité n'est envisagée à ce jour.

Il est donc demandé aux candidats de déposer un dossier afin de permettre aux Communautés de Communes de choisir les prestataires touristiques qui seront basés au ponton de Branne.

Le contenu minimum du dossier à déposer est décrit à l'article III du présent appel à projet.

Les critères de sélection sont les suivants :

CRITERES	POURCENTAGES
1/ Qualité des produits touristiques proposés : <ul style="list-style-type: none">- adéquation avec le contexte des territoires- rapport qualité / prix- originalité de l'offre	45%
2/ Qualité de l'approche marketing liée à la commercialisation des produits proposés	40%
3/ Références du candidat (expériences, personnel affecté au projet...)	15%

Les dossiers de candidature seront examinés par un jury constitué des personnes suivantes :

- les membres de l'entente intercommunautaires
- les représentants des Offices du Tourisme du Brannais et de la Juridiction de Saint-Emilion
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme
- le représentant local de VNF
- les vice-présidents chargés du tourisme des deux Communauté de Communes

Une rencontre entre les candidats et le jury sera organisée après une première analyse des dossiers.

Lorsque le ou les prestataires auront été sélectionnés par le jury, et après négociation, une convention annuelle d'exploitation précisant les modalités d'utilisation du ponton, en fonction des propositions présentées par les prestataires, sera signée avec les deux Communauté de Communes et Offices du Tourisme.

Il ne sera pas demandé de droit de stationnement aux prestataires lors de la première année d'exploitation.

Nb : un appel à projet est également lancé pour le développement d'activités nautiques sur embarcation sportives (canoés, kayaks, avirons); Le candidat qui souhaite également répondre sur ce créneau peut en demander le règlement à la Communauté de Communes de la Juridiction de St Emilion.

III / LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra fournir les éléments suivants dans son dossier de candidature :

Documents administratifs

- L'ensemble des pièces administratives du pilote et de son équipage ainsi que toutes les assurances nécessaires relatives au bateau et au transport de personnes sur l'eau
- L'ensemble des agréments du bateau et des assurances liées à son utilisation

Capacités techniques

- les caractéristiques du bateau à passagers pressenti pour cette action (dimensions, tirant d'eau, tonnage, assises, sonorisation, sanitaire, cuisine etc.)
- personnel affecté au projet.

Exploitation de l'équipement

- Proposition de programmation (visites guidées ou non, durée de la visite, accostage vers un autre ponton, dégustation-promenade, lien avec des activités de loisirs sur terre, utilisation du bateau à quai pour des soirées, séminaires...). Il s'agit d'établir une offre de tourisme.

Les Offices de Tourisme de la Juridiction de Saint-Emilion et du Brannais se tiennent à votre disposition pour vous présenter l'offre touristique actuelle.

- Présenter un plan de communication

Calendrier et évolution

- Calendrier prévisionnel : Le candidat fournira un planning prévisionnel de mise en œuvre de son projet, avec un phasage si nécessaire en fonction des programmes proposés
- Evolution dans le temps : le candidat proposera plusieurs programmes, avec les évolutions envisagées à moyen et long terme

IV / LA REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra être remis au plus tard le 30 novembre, le cachet de la poste faisant foi

A l'adresse suivante :

Communauté de communes de la Juridiction de Saint Emilion
Développement de produits touristiques « bateaux à passagers »
4 Darthus
33 330 VIGNONET

V / PERSONNES A CONTACTER POUR TOUT RENSEIGNEMENTS

- Communauté de communes de la Juridiction de Saint Emilion, M. Matthieu MAZIERE, tel : 05 57 55 21 60
- Communauté de communes du Brannais, Mme Julie de RAVINEL, tel : 05 57 84 72 60
- Office de tourisme de la Juridiction de Saint Emilion, Mr Bertrand MILLOT, tel : 05 57 55 28 28
- Syndicat d'initiative des Pays de Branne Entre Deux Mers, Mme Myriam COURTIADÉ, tel : 05 57 74 90 24